

# Guide à la déclaration sociale et fiscale de revenus 2025

Travailleurs indépendants  
artisans, commerçants, professions libérales  
(non réglementées et réglementées)

Vos modalités de déclarations varient  
en fonction de votre régime fiscal.  
Cliquez sur votre situation :



**Vous êtes au régime micro-fiscal**

[Votre régime fiscal est le micro-BIC](#)  
[Votre régime fiscal est le micro-BNC](#)

**Votre régime fiscal est le réel BIC**

[Vous êtes en entreprise individuelle](#)  
[Vous êtes en société](#)

**Votre régime fiscal est le réel BNC (déclaration contrôlée)**

[Vous êtes en entreprise individuelle](#)  
[Vous êtes en société](#)

**Vous êtes entrepreneur individuel ou gérant /  
associé de société à l'impôt sur les sociétés**

[Y compris les agents généraux d'assurances  
au régime des salaires](#)

**[Prérequis](#)**

Que faire si vous ne visualisez pas le volet social TI 

# Prérequis

Si votre ou vos catégorie(s) de revenus ne sont pas pré-cochées, il convient de la (les) sélectionner afin de pouvoir afficher le contenu de la déclaration correspondant.

<input type="checkbox"/>	Salaires et pensions exonérés retenus pour le calcul du taux effectif	?
<input checked="" type="checkbox"/>	Revenus de capitaux mobiliers	?
<input type="checkbox"/>	Plus-values et gains divers	?
<input type="checkbox"/>	Micro foncier : recettes brutes n'excédant pas 15 000 euros <i>Location non meublée</i>	?
<input checked="" type="checkbox"/>	Revenus fonciers <i>Location non meublée</i>	?
<input type="checkbox"/>	Revenus exceptionnels ou différés	?
1	<input type="checkbox"/> Micro-entrepreneur ( <i>auto-entrepreneur</i> ) ayant opté pour le versement libératoire de l'impôt sur le revenu	?
	<input type="checkbox"/> Revenus agricoles	?
2	<input type="checkbox"/> Revenus industriels et commerciaux professionnels	?
	<input type="checkbox"/> Revenus industriels et commerciaux non professionnels <i>Autres que les locations meublées non professionnelles</i>	?
	<input type="checkbox"/> Revenus des locations meublées non professionnelles	?
3	<input checked="" type="checkbox"/> Revenus non commerciaux professionnels	?
	<input type="checkbox"/> Revenus non commerciaux non professionnels	?

1

Cette catégorie concerne uniquement les **auto-entrepreneurs**. Si vous relevez du régime micro-fiscal (micro-BIC ou micro-BNC) sans être auto-entrepreneur, cochez la case :

→ « Revenus industriels et commerciaux professionnels » si vous relevez des BIC

et / ou

→ « Revenus non commerciaux professionnels » si vous relevez des BNC.

Des rubriques spéciales micro-fiscales sont présentes dans ces deux parties.

2

Correspond aux activités **commerciales et artisanales** (BIC), au réel et au micro-fiscal.

3

Correspond aux **activités libérales** (BNC), au réel et au micro-fiscal.



## Que faire si vous ne visualisez pas le volet social TI ?

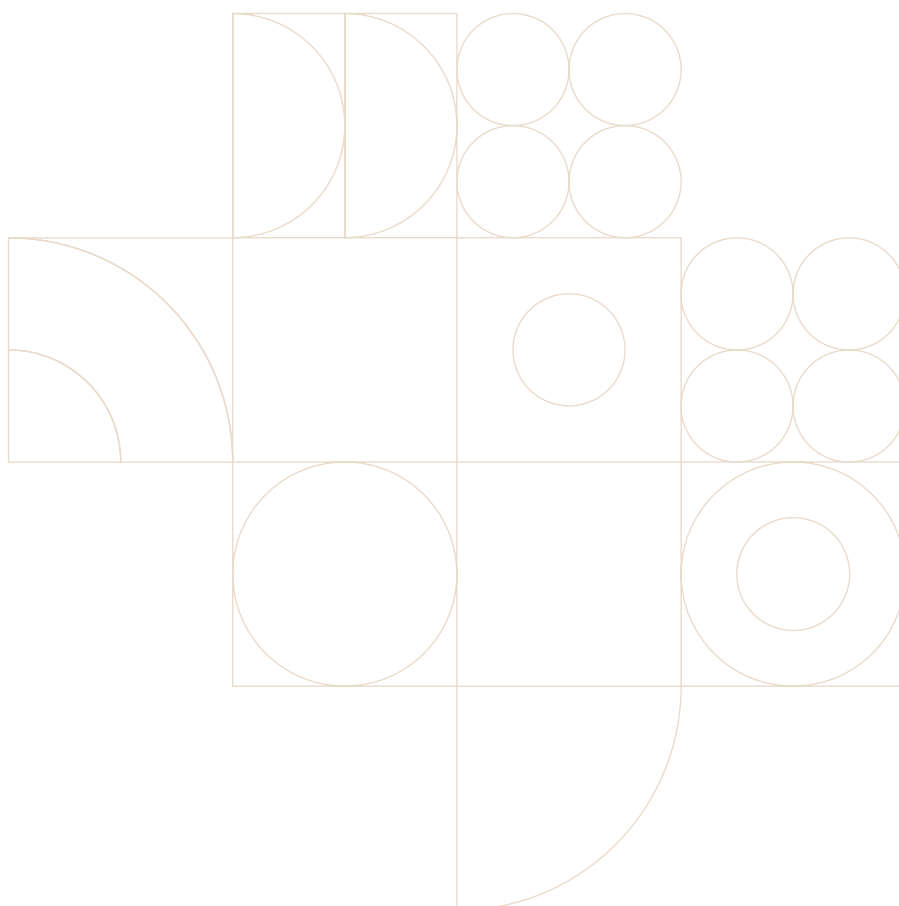
Afin de pouvoir afficher le volet social de votre déclaration et que celle-ci soit transmise à votre Urssaf, la case indiquant que **« Vous relevez : du régime général des indépendants »**, située au début de votre déclaration de revenus, à l'étape 3 « Revenus et charges », **doit être cochée**.

**INDÉPENDANTS - DONNÉES COMPLÉMENTAIRES À LA DÉCLARATION DE REVENUS** ?

Vous relevez :

- Du régime général des indépendants : artisans, commerçants, professions libérales (Auto-entrepreneurs : vous n'êtes pas concernés et ne devez pas cocher cette case)
- Du régime des praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés - PAMC
- Du régime des exploitants agricoles - MSA

- En principe cette case est pré-cochée. Si elle ne l'est pas, cochez-la.
- Si vous êtes au statut auto-entrepreneur, vous déclarez votre chiffre d'affaires mensuellement ou trimestriellement à l'Urssaf. Vous n'avez pas à cocher cette case.



# Vous êtes au régime micro-fiscal

→ Votre régime fiscal est le micro-BIC

## Dans le volet fiscal de la déclaration

### Déclaration de votre chiffre d'affaires lié à vos ventes (BIC VENTES)

**1** Vous devez déclarer votre chiffre d'affaires brut lié à votre activité de ventes dans la rubrique **5KO ou 5LO**.

**N'appliquez pas l'abattement forfaitaire** pour frais et charges de 71% : celui-ci sera appliqué par l'administration fiscale et par votre Urssaf pour déterminer votre revenu net.

REVENUS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX PROFESSIONNELS *y compris locations meublées professionnelles*

[Notice](#)

Revenus imposables  
Chiffre d'affaires brut sans déduire aucun abattement

- Ventes de marchandises et assimilées  
Chiffre d'affaires « Ventes » à ne pas soumettre à cotisations sociales TI ou PAMC :  
*Part des BIC Ventes déclarés ne relevant pas du régime des indépendants TI ou PAMC (ex. : collaborateur occasionnel du service public, associé non gérant ...).*  
Déclarez également les revenus de remplacement inclus dans vos BIC Ventes, voir notice.

1 5KO  5LO

- Prestations de services et locations meublées  
Chiffre d'affaires « Prestations » à ne pas soumettre à cotisations sociales TI ou PAMC :  
*Part des BIC Prestations déclarés ne relevant pas du régime des indépendants TI ou PAMC (ex. : collaborateur occasionnel du service public, associé non gérant ...).*  
Déclarez également les revenus de remplacement inclus dans vos BIC Prestations, voir notice.

2 DSCE  DSCF

5KP  5LP

DSFC  DSFD

**2** Uniquement si vos recettes contiennent les montants suivants :

- Allocation journalière du proche aidant (AJPA) ;
- Activité indépendante hors de France ;
- Associé non gérant d'EURL.

**Déclarez le montant brut** (sans abattement) correspondant dans **DSCE ou DSCF**.

**Le montant déclaré dans DSCE ou DSCF est déduit par l'Urssaf dans l'assiette de vos cotisations et contributions sociales.**

## Déclaration de votre chiffre d'affaires lié à vos prestations de service artisanales ou commerciales (BIC PRESTATIONS)

**1** Vous devez déclarer votre chiffre d'affaires brut lié à votre activité de prestations dans la rubrique **5KP ou 5LP**.

**N'appliquez pas l'abattement forfaitaire** pour frais et charges de 50% : celui-ci sera appliqué par l'administration fiscale et par votre Urssaf pour déterminer votre revenu net.

REVENUS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX PROFESSIONNELS <i>y compris locations meublées professionnelles</i>				Notice	
<b>Revenus imposables</b> Chiffre d'affaires brut sans déduire aucun abattement					
• Ventes de marchandises et assimilées		5KO <input type="text"/>		5LO <input type="text"/>	
Chiffre d'affaires « Ventes » à ne pas soumettre à cotisations sociales TI ou PAMC : <i>Part des BIC Ventes déclarés ne relevant pas du régime des indépendants TI ou PAMC (ex. : collaborateur occasionnel du service public, associé non gérant ...).</i> Déclarez également les revenus de remplacement inclus dans vos BIC Ventes, voir notice.					
		DSCE <input type="text"/>		DSCF <input type="text"/>	
• Prestations de services et locations meublées		<b>1</b> 5KP <input type="text"/>		5LP <input type="text"/>	
Chiffre d'affaires « Prestations » à ne pas soumettre à cotisations sociales TI ou PAMC : <i>Part des BIC Prestations déclarés ne relevant pas du régime des indépendants TI ou PAMC (ex. : collaborateur occasionnel du service public, associé non gérant ...).</i> Déclarez également les revenus de remplacement inclus dans vos BIC Prestations, voir notice.					
		<b>2</b> DSFC <input type="text"/>		DSFD <input type="text"/>	

**2** Uniquement si votre chiffre d'affaires contient les montants suivants :

- Allocation journalière du proche aidant (AJPA) ;
- Activité indépendante hors de France ;
- Associé non gérant d'EURL ;
- Collaborateur occasionnel du service public (COSP) (sauf si option pour le régime des indépendants) ;
- Location meublée de courte durée si option pour le régime général des salariés.

**Déclarez le montant brut** (sans abattement) correspondant dans **DSFC ou DSFD**.

**Le montant déclaré dans DSFC ou DSFD est déduit par l'Urssaf dans l'assiette de vos cotisations et contributions sociales.**

## Déclaration de vos plus-values ou moins-values à court terme

Déclarez vos **plus-values à court terme** dans **5KX ou 5LX** ou **moins-values à court terme** dans **5KJ ou 5LJ**, si vous en avez.

**Le montant à déclarer** est **NET**.

Plus-values nettes à court terme	5KX <input type="text"/>		5LX <input type="text"/>
Moins-values nettes à court terme	5KJ <input type="text"/>		5LJ <input type="text"/>

**Le montant déclaré dans 5KX ou 5LX est ajouté par l'Urssaf dans l'assiette de vos cotisations et contributions sociales.**

**Le montant déclaré dans 5KJ ou 5LJ est déduit par l'Urssaf dans l'assiette de vos cotisations et contributions sociales.**

## Déclaration de vos exonérations fiscales

Si l'exonération concerne les **revenus des « régimes zonés »** article 1417 du code général des impôts (ZFU, ZRU, JEI, zone franche DOM etc ...), déclarez les revenus exonérés correspondants dans la rubrique **5KN ou 5LN**.

Si l'exonération concerne une **plus-value à court terme** : déclarez le montant exonéré dans la rubrique **DSBC ou DSBD**.

**Les revenus exonérés** doivent être déclarés en **NET**.

<b>Revenus nets exonérés</b> <small>régimes zonés articles 1417, IV, b du code général des impôts</small>	<b>5KN</b> <input type="text"/>	<b>5LN</b> <input type="text"/>
<b>Plus-values à court terme exonérées</b> <small>art. 151 septies, 151 septies A, 238 quinquies du CGI</small>	<b>DSBC</b> <input type="text"/>	<b>DSBD</b> <input type="text"/>

**Les exonérations fiscales sont réintégrées par l'Urssaf dans l'assiette de vos cotisations et contributions sociales.**

## Dans le volet social de la déclaration

### Déclaration de vos revenus complémentaires

#### Revenus de remplacement

Déclarez dans la rubrique **DSCZ ou DSDZ** le montant brut (avant précompte de la CSG-CRDS) des revenus de remplacement suivants :

- Allocation journalière du proche aidant (AJPA) versé par la CAF ;
- Indemnités journalières versées dans le cadre d'un contrat Madelin.

<b>Données complémentaires de la déclaration de revenus des indépendants</b>	
<b>Revenus de remplacement</b>	
<small>Montant avant précompte de la CSG-CRDS Allocation journalière du proche aidant versée par la CAF et indemnités journalières (IJ) versées dans le cadre d'un contrat Madelin Y compris les travailleurs indépendants relevant du régime micro- fiscal</small>	
<b>DSCZ</b> <input type="text"/>	<b>DSDZ</b> <input type="text"/>

**Les revenus de remplacement sont désormais intégrés dans l'assiette sociale pour tous les travailleurs indépendants, y compris ceux relevant du régime micro-fiscal.**

**Vous n'avez pas besoin de déclarer vos IJ maladie et maternité, celles-ci sont automatiquement transmises par la CPAM à l'Urssaf pour prise en compte.**

## Revenus d'activité indépendante hors de France

La rubrique **DSGC ou DSGD (si bénéfice)** ou **DSGE ou DSGF (si déficit)** est à compléter si vous avez des **revenus d'activité indépendante perçus hors de France** (c'est le cas si vous avez complété un formulaire fiscal 2047).

Revenus d'activité indépendante hors de France soumis à cotisations sociales	
Bénéfice	DSGC <input type="text"/> DSGD <input type="text"/>
Déficit	DSGE <input type="text"/> DSGF <input type="text"/>

Ces revenus d'activité hors de France sont intégrés dans l'assiette sociale par l'Urssaf.

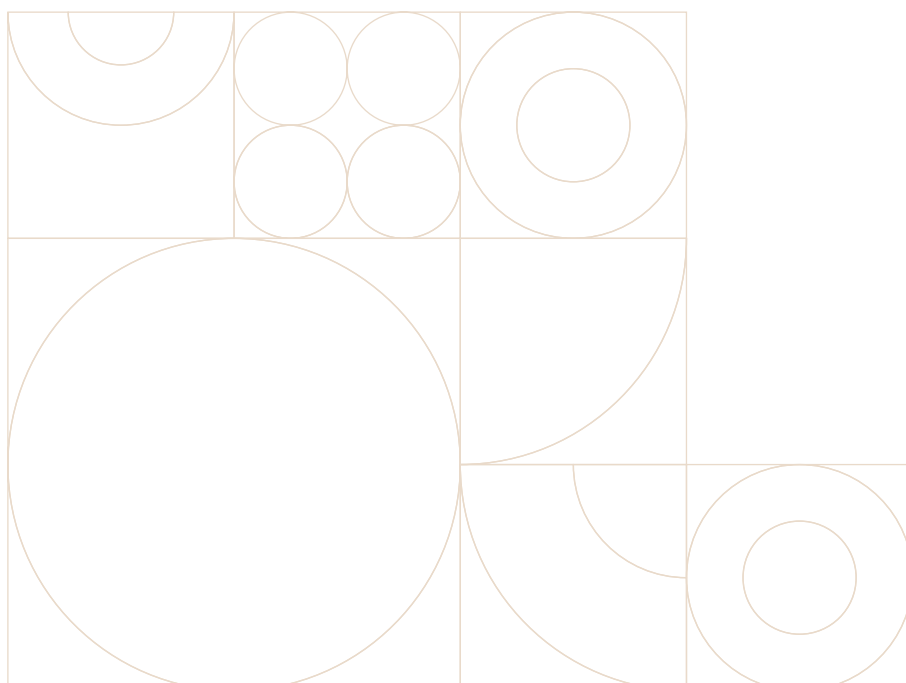
## Chèques vacances

Déclarez dans **DSCN ou DSDN** le montant total des chèques-vacances que vous vous êtes versés. Ce montant ne peut excéder la valeur d'un SMIC brut mensuel (1802 € pour 2025).

Chèques vacances du travailleur indépendant	
Montant total sans abattement <i>Y compris les travailleurs indépendants relevant du régime micro-fiscal</i>	DSCN <input type="text"/> DSDN <input type="text"/>

L'Urssaf ajoute dans votre assiette de la CSG-CRDS le montant de vos chèques vacances.

L'Urssaf déduit dans votre assiette des cotisations sociales le montant de vos chèques vacances, dans la limite de 30 % du SMIC brut mensuel (541 € en 2025).



# → Votre régime fiscal est le micro-BNC

## Dans le volet fiscal de la déclaration

### Déclaration de vos recettes

**1** Vous devez déclarer vos **recettes brutes liées à votre activité** dans la rubrique **5HQ ou 5IQ**.

**N'appliquez pas l'abattement forfaitaire** pour frais et charges de 34% : celui-ci sera appliqué par l'administration fiscale et par votre Urssaf pour déterminer votre revenu net.

Vos IJ maternité/paternité/adoption/accueil de l'enfant versées par la CPAM ne doivent pas être incluses dans **5HQ ou 5IQ**, car elles ne sont pas imposables.

REVENUS NON COMMERCIAUX PROFESSIONNELS		Notice
Revenus imposables Recettes brutes sans déduire aucun abattement	5HQ <input type="text"/> 5IQ <input type="text"/>	<b>1</b>
Recettes BNC à ne pas soumettre à cotisations sociales TI ou PAMC : <small>Part des BNC déclarés ne relevant pas du régime des indépendants TI ou PAMC (ex : artiste-auteur, collaborateur occasionnel du service public, RSPM...).</small> Déclarez également les revenus de remplacement inclus dans vos BNC, voir notice.	DSCI <input type="text"/> DSCJ <input type="text"/>	<b>2</b>
Plus-values nettes à court terme	5HV <input type="text"/> 5IV <input type="text"/>	<b>3</b>
Moins-values nettes à court terme	5KZ <input type="text"/> 5LZ <input type="text"/>	
Plus-values nettes à long terme	5HR <input type="text"/> 5IR <input type="text"/>	

**2** **Uniquement si** vos recettes contiennent les montants suivants :

- Allocation journalière du proche aidant (AJPA) ;
- Recettes d'une activité indépendante hors de France ;
- Recettes de collaborateur occasionnel du service public ;
- Recettes d'artiste-auteur ;
- Recettes déjà soumises au RSPM pour les médecins remplaçants ;
- IJ d'invalidité en cas d'incapacité temporaire d'exercer.

**Déclarez le montant brut** (sans abattement) correspondant dans **DSCI ou DSCJ**.

Le montant déclaré dans **DSCI ou DSCJ** est déduit par l'Urssaf dans l'assiette de vos cotisations et contributions sociales.

**3** Déclarez vos **plus-values à court terme** (dans **5HV ou 5IV**) ou **moins-values à court terme** (dans **5KZ ou 5LZ**), si vous en avez.

**Le montant à déclarer** est **NET** (effectuez l'abattement forfaitaire de 34%).

Le montant déclaré dans **5HV ou 5IV** est ajouté par l'Urssaf dans l'assiette de vos cotisations et contributions sociales.

Le montant déclaré dans **5KZ ou 5LZ** est déduit par l'Urssaf dans l'assiette de vos cotisations et contributions sociales.

## Déclaration de vos exonérations fiscales

Si l'exonération concerne les revenus des « régimes zonés » article 1417 du code général des impôts (ZFU, ZRU, JEI, zone franche DOM etc ...), déclarez les revenus exonérés correspondants dans la rubrique **5HP ou 5IP**.

Si l'exonération concerne une **plus-value à court terme** : déclarez le montant exonéré dans la rubrique **DSDC ou DSDD**.

Si l'exonération concerne des revenus en « zone déficitaire en offre de soins » déclarez les revenus exonérés dans la rubrique **DSFA ou DSFB**.

**Les revenus exonérés** doivent être déclarés en **NET**.

Revenus nets exonérés <small>régimes zonés articles 1417, IV, b du code général des impôts</small>	5HP <input type="text"/>	5IP <input type="text"/>
Plus-values à court terme exonérées	DSDC <input type="text"/>	DSDD <input type="text"/>
Revenus exonérés en zone déficitaire en offre de soin	DSFA <input type="text"/>	DSFB <input type="text"/>

Les exonérations fiscales sont réintégrées par l'Urssaf dans l'assiette de vos cotisations et contributions sociales.

## Dans le volet social de la déclaration

### Déclaration de vos revenus complémentaires

#### Revenus de remplacement

Déclarez dans la rubrique **DSCZ ou DSDZ** le montant brut (avant précompte de la CSG-CRDS) des revenus de remplacement suivants :

- Allocation journalière du proche aidant (AJPA) versé par la CAF ;
- Indemnités journalières versées dans le cadre d'un contrat Madelin.

Données complémentaires de la déclaration de revenus des indépendants		Notice
<b>Revenus de remplacement</b> <small>Montant avant précompte de la CSG-CRDS Allocation journalière du proche aidant versée par la CAF et indemnités journalières (IJ) versées dans le cadre d'un contrat Madelin Y compris les travailleurs indépendants relevant du régime micro- fiscal</small>	DSCZ <input type="text"/>	DSDZ <input type="text"/>

Les revenus de remplacement sont désormais intégrés dans l'assiette sociale pour tous les travailleurs indépendants, y compris ceux relevant du régime micro-fiscal.

Vous n'avez pas besoin de déclarer vos IJ maladie et maternité, celles-ci sont automatiquement transmises par la CPAM à l'Urssaf pour prise en compte.

## Revenus d'activité indépendante hors de France

La rubrique **DSGC ou DSGD (si bénéficiaire)** ou **DSGE ou DSGF (si déficit)** est à compléter si vous avez des **revenus d'activité indépendante perçus hors de France** (c'est le cas si vous avez complété un formulaire fiscal 2047).

Revenus d'activité indépendante hors de France soumis à cotisations sociales	
Bénéficiaire	DSGC <input type="text"/> DSGD <input type="text"/>
Déficit	DSGE <input type="text"/> DSGF <input type="text"/>

Ces revenus d'activité hors de France sont intégrés dans l'assiette sociale par l'Urssaf.

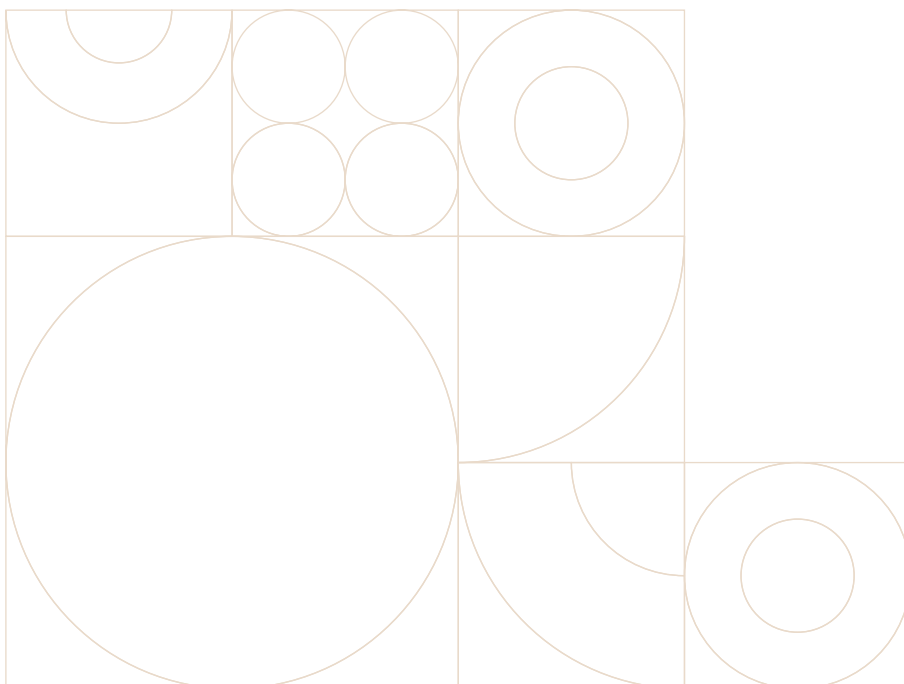
## Chèques vacances

Déclarez dans **DSCN ou DSDN** le montant total des chèques-vacances que vous vous êtes versés. Ce montant ne peut excéder la valeur d'un SMIC brut mensuel (1802 € pour 2025).

Chèques vacances du travailleur indépendant	
Montant total sans abattement Y compris les travailleurs indépendants relevant du régime micro-fiscal	DSCN <input type="text"/> DSDN <input type="text"/>

L'Urssaf ajoute dans votre assiette de la CSG-CRDS le montant de vos chèques vacances.

L'Urssaf déduit dans votre assiette des cotisations sociales le montant de vos chèques vacances, dans la limite de 30 % du SMIC brut mensuel (541 € en 2025).



# Votre régime fiscal est le réel BIC

→ Vous êtes en entreprise individuelle

## Dans le volet fiscal de la déclaration



### Déclaration de vos revenus

À partir de cette année 2026, les revenus que vous déclarez dans le volet fiscal de la déclaration ne sont plus utilisés par l'Urssaf pour déterminer la base de calcul de vos cotisations et contributions sociales.

Suite à la réforme de l'assiette sociale, vos revenus professionnels sont à déclarer pour l'Urssaf dans le volet social (report du « revenu brut social » déterminé dans la liasse fiscale professionnelle).

### Déclaration du montant de vos revenus exonérés au titre de l'intéressement ou de la participation

Si vous avez perçu des sommes au titre de l'intéressement, de la participation ou de l'abondement à un plan d'épargne retraite, déclarez le montant dans **DSPA ou DSPB**.

REVENUS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX PROFESSIONNELS <i>y compris locations meublées professionnelles</i>	
<b>Régime du bénéfice réel</b>	
Revenus exonérés <small>régimes zonés articles 1417, IV, b du code général des impôts</small>	5KB <input type="text"/>  5LB <input type="text"/> 
Revenus exonérés : intéressement participation, abondement PEE, PERCO	<b>DSPA</b> <input type="text"/> <b>DSPB</b> <input type="text"/>
Plus-values à court terme exonérées <small>art. 151 septies, 151 septies A, 238 quinquies du CGI et suramortissement</small>	DSTA <input type="text"/> DSTB <input type="text"/>

Ces sommes déclarées dans **DSPA ou DSPB** sont déduites par l'Urssaf de la base de calcul de vos cotisations sociales, après abattement de 26% effectué par l'Urssaf.

## Dans le volet social de la déclaration

### Déclaration de votre revenu brut social

#### Entreprises individuelles à l'impôt sur le revenu (DSDE/DSDF ou DSDG/DSDH)

Entreprises individuelles à l'impôt sur le revenu (IR)	
Revenu brut social (montant positif)	DSDE <input type="text"/> DSDF <input type="text"/>
Revenu brut social (montant négatif)	DSDG <input type="text"/> DSDH <input type="text"/>

Reportez dans cette rubrique le montant de votre « **revenu brut social** » indiqué sur votre liasse fiscale professionnelle :

→ **Si vous relevez du BIC réel simplifié** : liasse 2033-D-SD **rubrique 693 (montant positif)**  
ou **692 (montant négatif)**

<b>IV TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS</b>		
Sommes à réintégrer pour la détermination du revenu brut social	690	
Sommes à déduire pour la détermination du revenu brut social	691	
Revenu brut social (si le montant est négatif)	692	
Revenu brut social (si le montant est positif)		693



Comment calculer le montant de la rubrique 692 ou 693 de la liasse 2033-D ?

→ **Si vous relevez du BIC réel normal** : liasse 2058-C-SD **rubrique JT (montant positif)**  
ou **JS (montant négatif)**.

<b>TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS</b>	Sommes à réintégrer pour la détermination du revenu brut social	JQ	
	Sommes à déduire pour la détermination du revenu brut social	JR	
	Revenu brut social (si le montant est négatif)	JS	
	Revenu brut social (si le montant est positif)		JT



Comment calculer le montant de la rubrique JT ou JS de la liasse 2058-C ?

**N'effectuez pas l'abattement de 26% sur le revenu brut social déclaré**, c'est l'Urssaf qui applique cet abattement.

#### BON À SAVOIR :

Si vous exercez une seule activité, le montant de la rubrique « Revenu brut social » déclaré dans votre liasse professionnelle est prérempli par l'administration fiscale dans la rubrique DSDE/DSDF ou DSDG/DSDH.

Si vous avez plusieurs activités indépendantes exercées en entreprise individuelle à l'impôt sur le revenu, vous devez cumuler le montant total dans cette rubrique.

**Départ à la retraite** : si vous avez bénéficié d'une plus-value à court terme exonérée fiscalement (article 151 septies A du code général des impôts) et que celle-ci a été déduite du résultat dans votre liasse fiscale professionnelle, déclarez son montant dans cette rubrique.

# Comment calculer le montant de la rubrique 693 ou 692 « revenu brut social » de la liasse 2033-D-SD (réel simplifié)

→ *Entreprise individuelle*

- 1** Cumulez le montant des rubriques suivantes de votre liasse fiscale professionnelle 2033-B-SD :
- 312 – 314 + 380 + 348 + 316 + 318 + 322 + 324 + 330 + 251 – 350 + 655 + 643 + 645 + 647 + 648 + 641 + 990 + 649




Cotisations sociales	( dont cotisation personnelle de l'exploitant	380 +	)	252
----------------------	---	-------	---	-----

Charges exceptionnelles (VI) {	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	347		}	300
	dont amortissements exceptionnels de 25 % des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	348 +			

B – RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312		314	-	
RÉINTEGRATIONS	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *			316				
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles			318				
	Provisions non déductibles *			322	+			
	Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice n° 2033-NOT-SD)			324				
	Divers* dont intérêts excédentaires des optes-cts d'associés	247						
			Ecart de valeurs liquidatives sur OPC*	248				
					330			
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option		( Part de loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	249				
					251			
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				998			
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				999				
Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						997		
DÉDUCTIONS	Entreprises nouvelles (44 sexies)	986	ZFU – TE (44 octies A)	987			342	
				JEI (44 sexies A)	989			
	ZRD (44 terdecies)	127	ZRR (44 quindecies)	138				
	Bassions d'emploi à redynamiser (44 duodecies)	991	France Ruralités Revitalisation (FRR) (art.44 quindecies A)	181				
	ZFANG (44 quaterdecies)	345	Investissements et souscriptions outre-mer	344				
	BUD (44 sexdecies)	992	Zone de développement prioritaire (44 septdecies)	993				
	Dont divers	Créance due au titre du report en arrière du déficit			346			350
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies)			655			
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies A)			643			
Déduction exceptionnelle (art. 39 decies B)			645					
Déduction exceptionnelle (art. 39 decies C)			647	+				
Déduction exceptionnelle (art. 39 decies D)			648					
Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies E)			641					
Déductions exceptionnelles (art. 39 decies F)			990					
Déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)			649					

**2** Ajoutez les montants figurant dans la **rubrique 690** :

- **Exonérations fiscales exceptionnelles** (dispositions de déductions, amortissements et provisions exceptionnels)  [En savoir plus](#)
- Vos plus-values à court terme exonérées au titre d'un de ces deux dispositifs du code général des impôts : « petites entreprises » (article 151 septies) ou « transmission d'une entreprise individuelle ou d'une branche complète d'activité » (article 238 quinquies)
- Vos revenus de cession ou concession de brevet
- Les montants que vous avez perçus au titre de la participation et l'intéressement
- Vos bénéfices non professionnels s'ils sont liés à une activité qui relève du régime des indépendants (exemple : loueurs en meublé non professionnels)

IV TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS	
Sommes à réintégrer pour la détermination du revenu brut social	<b>2</b> 690
Sommes à déduire pour la détermination du revenu brut social	<b>3</b> 691

**3** Déduisez les montants figurant dans la **rubrique 691** :

- Vos indemnités journalières de sécurité sociale : **uniquement si elles ont été déclarées dans votre liasse professionnelle** : maladie, maternité, paternité, adoption, accueil de l'enfant, AJPA, IJ Madelin.
- Vos déficits et charges non professionnels **s'ils correspondent à une activité qui relève du régime des indépendants**.

**4** Si le total des montants 1 + 2 - 3 est positif, il est à déclarer dans la **rubrique 693 (Revenu brut social – Montant positif)**

Si le total des montants 1 + 2 - 3 est négatif, il est à déclarer dans la **rubrique 692 (Revenu brut social – Montant négatif)**

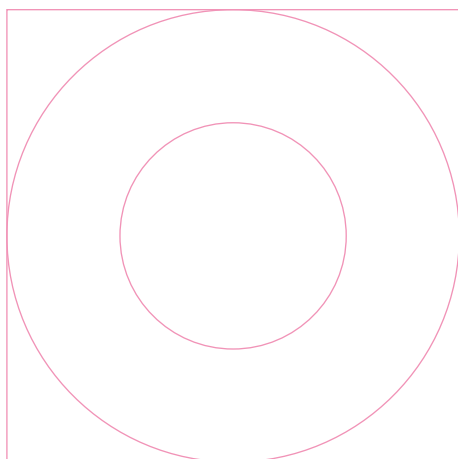
Revenu brut social (si le montant est négatif)	<b>4</b> 692		
Revenu brut social (si le montant est positif)		693	



## Les exonérations fiscales exceptionnelles (dispositions de déductions, amortissements et provisions exceptionnels) pour le BIC réel simplifié

Il s'agit des montants exonérés au titre de dispositifs d'incitation fiscale, non déductibles pour la détermination du revenu brut social (décret 2025-708 du 25 juillet 2025) :

- Majoration d'amortissement relevant de l'article 39 quinquies FA du code général des impôts (CGI), renseigné dans la rubrique 350 « Divers à déduire » ;
- Amortissements exceptionnels relevant des articles 39 AB, 39 quinquies C, 39 quinquies E, 39 quinquies F, 39 quinquies FB et 39 quinquies FC du CGI, déclarés dans les rubriques « Dotations aux amortissements » et/ou « dotations aux amortissements exceptionnels » dans le compte de résultat ;
- Provisions relevant des articles 39 bis A, 39 bis B, 39 quinquies G, 39 quinquies GA, 39 quinquies GB, 39 quinquies GC, 39 quinquies GF, 39 quinquies I, 39 octies A, 39 octies C, 39 octies D du CGI, déclarées dans la rubrique 610 « autres provisions réglementées » du tableau 2033-D Provisions des entreprises non individualisées ;
- Déductions exceptionnelles opérées en application des articles 39 decies C bis du CGI ;
- Amortissement donnant droit à réduction d'impôt en application de l'article 39 G du CGI ;
- Exonération du résultat de la dotation sur réserve en application de l'article 39 quinquies GE du CGI ;
- Franchise d'impôt d'une plus-value à court terme en application de l'article 39 octodécies du CGI.



# Comment calculer le montant de la rubrique JT ou JS « revenu brut social » de la liasse 2058-C-SD (réel normal)

→ *Entreprise individuelle*

**1** Cumulez le montant des rubriques suivantes de votre liasse fiscale professionnelle 2053-SD et 2058-A-SD :

- **WR - XH + RD + A2 - SW + ZY + XD + XF + X9 + YH + YA + YB + YC + YD + YI + YL**




										<b>TOTAL I</b>		WR	+		
<b>II. DÉDUCTIONS</b>										PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE				WS	
Quote-part dans les pertes subies par une société de personne ou un G.I.E. et quote-part comptabilisée du bénéfice distribué par ces organismes *										WT					
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau n° 2058-B-SD, cadre III)										WU					
Régime d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		- Imposées au taux de 15 % (12,80 % pour les entreprises soumises à l'IR)							WV					
			- Imposées au taux de 0 %							WH					
			- Imposées au taux de 19 %							WP					
			- Imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieure							WW					
			- Imputées sur les déficits antérieurs							XB					
			Autres plus-values imposées au taux de 19 %							I6					
			Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *							WZ					
Régime des sociétés mères et des filiales* / Produits nets des actions et parts d'intérêts ( )										2A		XA			
Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)										ZX					
Dédution au titre des investissements et souscriptions réalisés outre-mer *										ZY					
Majoration d'amortissement *										XD				+	
Mesures d'incitation Abattement sur le bénéfice et exonération*	France Ruralités Revitalisation – (FRR) (44 quindecies A)	HT	Entreprises nouvelles (art.44 sexies)		L2	J.E.I. (art. 44 sexies A)		L5							
		ØV	S.I.I.C. (art. 208C)		K3	Zone de restructuration de la défense (art.44 terdecies)		PA	BW						
		PP	Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)		1F	Zone franche d'activité nouvelle génération (art. 44 quaterdecies)		XC							
			Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)		PC	Zone de développement prioritaire (art. 44 septdecies)		PB							
Ecart de valeurs liquidatives sur OPC * (entreprises à l'IS)										XS					
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies X9)		dont déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art.39 decies E)		YH										
	dont déduction exceptionnelle (art.39 decies A)		dont déduction exceptionnelle (art.39 decies C)		YC		+								
	dont déduction exceptionnelle (art.39 decies B)		dont déduction exceptionnelle (art.39 decies D)		YD										
	dont déductions exceptionnelles (art. 39 decies F)		Créance dérogée par le report en arrière de déficit		ZI										
	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)		YL												
Dédution des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage										Y2					
<b>III. RÉSULTAT FISCAL</b>										<b>TOTAL II</b>		XH	-		



(6 ter) Dont {	- amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies du CGI)		RC				
	- amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D du CGI)		RD		+		
(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	( dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS		A5		)		
			A2		+		
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT*	Intérêts excédentaires (art.39-1-3 <sup>ème</sup> et 212 du CGI)	SU	Zone d'entreprises* (activité exonérée)		SW	-	WQ
			Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro		M8		

**2** Ajoutez les montants figurant dans la **rubrique JQ** :

- **Exonérations fiscales exceptionnelles**  
(dispositions de déductions, amortissements et provisions exceptionnels)  [En savoir plus](#)
- Vos plus-values à court terme exonérées au titre d'un de ces deux dispositifs du code général des impôts : « petites entreprises » (article 151 septies) ou « transmission d'une entreprise individuelle ou d'une branche complète d'activité (article 238 quindecies)
- Vos revenus de cession ou concession de brevet
- Les montants que vous avez perçu au titre de la participation et l'intéressement

Vos bénéfices non professionnels s'ils sont liés à une activité qui relève du régime des indépendants (exemple : loueurs en meublé non professionnels)

Sommes à réintégrer pour la détermination du revenu brut social	JQ	<b>2</b>
Sommes à déduire pour la détermination du revenu brut social	JR	<b>3</b>

**3** Déduisez les montants figurant dans la **rubrique JR** :

- Vos indemnités journalières de sécurité sociale : uniquement si elles ont été déclarées dans votre liasse professionnelle : maladie, maternité, paternité, adoption, accueil de l'enfant, AJPA, incapacité temporaire d'exercer servies par les caisses de retraite des professions libérales, IJ Madelin.
- Vos déficits et charges non professionnels (s'ils correspondent à une activité qui relève du régime des indépendants)

**4** Si le total des montants **1 + 2 - 3** est positif, il est à déclarer dans la **rubrique JT**  
**(Revenu brut social – Montant positif)**

Si le total des montants **1 + 2 - 3** est négatif, il est à déclarer dans la **rubrique JS**  
**(Revenu brut social – Montant négatif)**

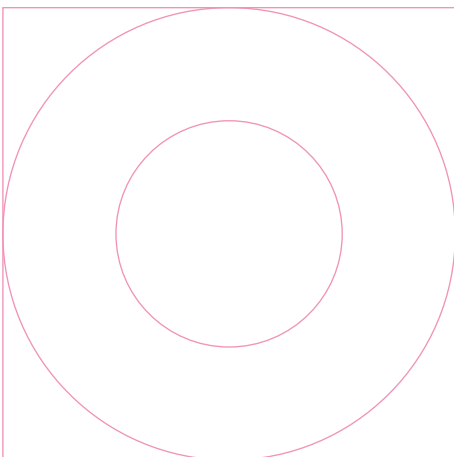
Revenu brut social (si le montant est négatif)	<b>4</b> JS		
Revenu brut social (si le montant est positif)		JT	



## Les exonérations fiscales exceptionnelles (dispositions de déductions, amortissements et provisions exceptionnels) pour le BIC réel normal

Montants exonérés au titre de dispositifs d'incitation fiscale, non déductibles pour la détermination du revenu brut social (décret 2025-708 du 25 juillet 2025) :

- Amortissements exceptionnels relevant des articles 39 AB, 39 quinquies C, 39 quinquies E, 39 quinquies F, 39 quinquies FB et 39 quinquies FC du code général des impôts (CGI), indiqués dans les rubriques « Dotations aux amortissements » et/ou « Dotations aux amortissements exceptionnels » dans le compte de résultat ;
- Provisions relevant des articles 39 bis A, 39 bis B, 39 quinquies G, 39 quinquies GA, 39 quinquies GB, 39 quinquies GC, 39 quinquies GF, 39 quinquies I, 39 octies A, 39 octies C, 39 octies D du CGI, renseignées dans la rubrique DK « Provisions règlementées » dans le bilan actif-passif avant répartition ;
- Déductions exceptionnelles opérées en application de l'article 39 decies C bis du CGI ;
- Amortissements donnant droit à réduction d'impôt en application de l'article 39 G du CGI ;
- Exonération du résultat de la dotation sur réserve : en application de l'article 39 quinquies GE du CGI ;
- Franchise d'impôt d'une plus-value à court terme : en application de l'article 39 octodecies du CGI.



## Déclaration de vos revenus complémentaires

### Revenus de remplacement

Déclarez dans la rubrique **DSCZ ou DSDZ** le montant brut (avant précompte de la CSG-CRDS) des revenus de remplacement suivants :

- Allocation journalière du proche aidant (AJPA) versé par la CAF
- Indemnités journalières versées dans le cadre d'un contrat Madelin (hors IJ perçues dans le cadre d'une affection de longue durée)

**Données complémentaires de la déclaration de revenus des indépendants**

[Notice](#)

**Revenus de remplacement**

*Montant avant précompte de la CSG-CRDS  
Allocation journalière du proche aidant versée par la CAF et  
indemnités journalières (IJ) versées dans le cadre d'un contrat  
Madelin  
Y compris les travailleurs indépendants relevant du régime micro-  
fiscal*

DSCZ	<input type="text"/>	DSDZ	<input type="text"/>
------	----------------------	------	----------------------

Vous n'avez pas besoin de déclarer vos IJ maladie et maternité, celles-ci sont automatiquement transmises par la CPAM à l'Urssaf pour prise en compte.

### Revenus d'activité indépendante hors de France

La rubrique **DSGC ou DSGD (si bénéfice)** ou **DSGE ou DSGD (si déficit)** est à compléter si vous avez des revenus d'activité indépendante perçus hors de France (c'est le cas si vous avez complété un formulaire fiscal 2047).

**Revenus d'activité indépendante hors de France soumis à cotisations sociales**

Bénéfice	DSGC	<input type="text"/>	DSGD	<input type="text"/>
Déficit	DSGE	<input type="text"/>	DSGF	<input type="text"/>

Ces revenus d'activité hors de France sont intégrés dans l'assiette sociale par l'Urssaf.

### Chèques vacances

Déclarez dans **DSCN ou DSDN** le montant total des chèques-vacances que vous vous êtes versés. Ce montant ne peut excéder la valeur d'un SMIC brut mensuel (1802 € pour 2025).

**Chèques vacances du travailleur indépendant**

*Montant total sans abattement  
Y compris les travailleurs indépendants relevant du régime micro-  
fiscal*

DSCN	<input type="text"/>	DSDN	<input type="text"/>
------	----------------------	------	----------------------

L'Urssaf déduit dans votre assiette des cotisations sociales le montant de vos chèques vacances, dans la limite de 30 % du SMIC brut mensuel (541 € en 2025).



## → Vous êtes en société

### Dans le volet fiscal de la déclaration

#### Déclaration de vos revenus

A partir de cette année 2026, les revenus que vous déclarez dans le volet fiscal de la déclaration ne sont plus utilisés par l'Urssaf pour déterminer la base de calcul de vos cotisations et contributions sociales.

Suite à la réforme de l'assiette sociale, vos revenus professionnels sont à déclarer pour l'Urssaf dans le volet social (report du « revenu brut social » déterminé dans la liasse fiscale professionnelle).

#### Déclaration du montant de vos revenus exonérés au titre de l'intéressement ou de la participation

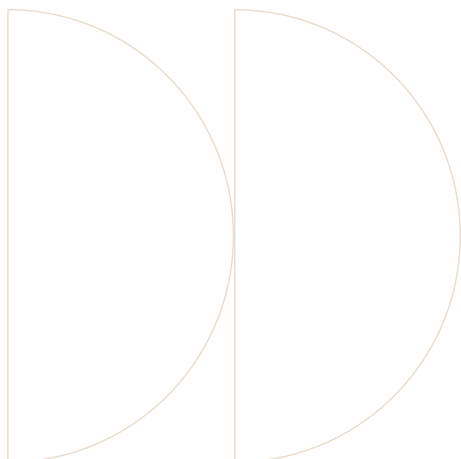
Si vous avez perçu des sommes au titre de l'intéressement, de la participation ou de l'abondement à un plan d'épargne retraite, déclarez le montant dans **DSPA ou DSPB**.

**REVENUS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX PROFESSIONNELS** y compris locations meublées professionnelles

**Régime du bénéfice réel**

Revenus exonérés <small>régimes zonés articles 1417, IV, b du code général des impôts</small>	5KB <input type="text"/>	5LB <input type="text"/>
Revenus exonérés : intéressement participation, abondement PEE, PERCO	<b>DSPA</b> <input type="text"/>	<b>DSPB</b> <input type="text"/>
Plus-values à court terme exonérées <small>art. 151 septies, 151 septies A, 238 quinquies du CGI et suramortissement</small>	DSTA <input type="text"/>	DSTB <input type="text"/>

**Ces sommes déclarées dans DSPA ou DSPB sont déduites par l'Urssaf de la base de calcul de vos cotisations sociales, après abattement de 26% effectué par l'Urssaf.**



## Dans le volet social de la déclaration

### Déclaration de votre revenu brut social

#### Gérants / associés de société à l'impôt sur le revenu (DSDI / DSDJ ou DSDK / DSDL)

Vous devez utiliser le bulletin en ligne pour déterminer le montant de votre revenu brut social, accessible **en cliquant sur le crayon** ✎

Gérants / Associés de société à l'impôt sur le revenu (IR)

Revenu brut social (montant positif)

Revenu brut social (montant négatif)

DSDI  DSDJ

DSDK  DSDL

Le bulletin calcule votre revenu personnalisé à partir du **revenu brut social de votre société**, à hauteur de **vos parts sociales** et de **vos rémunérations et avantages personnels**. Il reporte le résultat, positif ou négatif, dans la case « Revenu brut social », « **montant positif** » ou « **montant négatif** », selon le cas.

Si vous avez plusieurs sociétés à l'impôt sur le revenu, vous devez remplir autant de lignes du bulletin que vous avez de sociétés. Le bulletin calculera le total et le reportera dans le volet social.

Il n'est pas possible de déclarer directement le montant du revenu brut social, il est obligatoire de passer par le bulletin avec le détail des différents montants.

Numéro SIRET	Nom de la société	1 Revenu brut social		2 Pourcentage des parts	3 Rémunérations et avantages personnels	Résultat **
		Montant positif	Montant négatif			
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Montant TOTAL reporté**:						<input type="text"/>

1 Reportez dans cette rubrique le montant du **revenu brut social de votre société** indiqué sur votre liasse fiscale professionnelle :

→ **Si vous êtes au réel simplifié** : liasse 2033-D-SD : **rubrique 693 (montant positif)** ou rubrique **692 (montant négatif)**

IV TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS			
Sommes à réintégrer pour la détermination du revenu brut social		690	
Sommes à déduire pour la détermination du revenu brut social		691	
Revenu brut social (si le montant est négatif)	692		
Revenu brut social (si le montant est positif)		693	



💡 Comment calculer le montant de la rubrique 692 ou 693 de la liasse 2033-D ?

→ Si vous êtes au réel normal : liasse 2058-C-SD : rubrique JT (montant positif) ou rubrique JS (montant négatif)

TRAVAILLEURS INDEPENDANTS	Sommes à réintégrer pour la détermination du revenu brut social	JQ	
	Sommes à déduire pour la détermination du revenu brut social	JR	
	Revenu brut social (si le montant est négatif)	JS	
	Revenu brut social (si le montant est positif)	JT	



💡 Comment calculer le montant de la rubrique JS ou JT de la liasse 2058-C ?

**2** Reportez vos parts en pourcentage dans la société

**3** Indiquez vos rémunérations et avantages personnels. Les montants sont inclus :

→ Si vous êtes au réel simplifié : dans les rubriques 316 (rémunérations et avantage personnels) et 247 (intérêts excédentaires des comptes courants d'associés) de la liasse 2033-B-SD

Rémunérations et avantages personnels non déductibles *	316	
Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles	318	
Provisions non déductibles *	322	
Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice n° 2033-NOT-SD)	324	
Divers* dont intérêts excédentaires des optes-cts d'associés	247	Ecarts de valeurs liquidatives sur OPC*
	248	330



→ Si vous êtes au réel normal : dans les rubriques WB (rémunérations), WD (avantages personnels) et SU (intérêts excédentaires des comptes courants d'associés) de la liasse 2058-A-SD

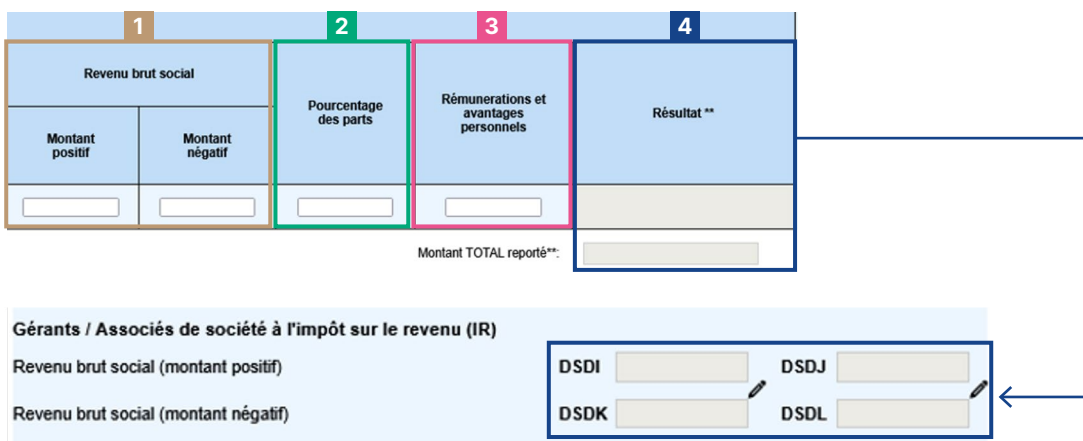
Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)	WB	
Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD	Amortissements excédentaires (art.39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles
	WE	XE
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT*	SU	Zone d'entreprises* (activité exonérée) Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro
	SW	WQ
	M8	



**Le cas échéant, ajouter dans les rémunérations et avantages personnels, si déduits du résultat de la liasse professionnelle :**

- le montant de la participation et intéressement perçu par le travailleur indépendant,
- la plus-value à court terme exonérée fiscalement en application de l'article 151 septies A du code général des impôts (exonération en cas de départ à la retraite)

**4** Le bulletin calcule automatiquement le total et le reporte dans DSDI / DSDJ (revenu brut social positif) ou DSDK / DSDL (revenu brut social négatif)



# Comment calculer le montant de la rubrique 693 ou 692 « revenu brut social » de la liasse 2033-D-SD (réel simplifié) → Société

**1** Cumulez le montant des rubriques suivantes de votre liasse fiscale professionnelle 2033-B-SD :

- 312 - 314 + 380 + 348 + 318 + 322 + 324 + 330 + 251 - 247 - 350 + 655 + 643 + 645 + 647 + 648 + 641 + 990 + 649




Cotisations sociales	( dont cotisation personnelle de l'exploitant	380	+	)	252
----------------------	---	-----	---	---	-----

Charges exceptionnelles (VI) {	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	347			300
	dont amortissements exceptionnels de 25 % des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	348	+		

B - RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312	+	314	-	
RÉINTEGRATIONS	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *			316				
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles			318				
	Provisions non déductibles *			322				
	Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice n° 2033-NOT-SD)			324				
	Divers* dont intérêts excédentaires des optes-cts d'associés	247	+					
	Ecarts de valeurs liquidatives sur OPC*			248				
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option		( Part de loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	249				
					251			
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			998				
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			999				
	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					997		
DÉDUCTIONS	Entreprises nouvelles (44 sexies)	986		ZFU - TE (44 octies A)	987		342	
				JEI (44 sexies A)	989			
	ZRD (44 terdecies)	127		ZRR (44 quindécies)	138			
	Bassions d'emploi à redynamiser (44 duodécies)	991		France Ruralités Revitalisation (FRR) (art.44 quindécies A)	181			
	ZFANG (44 quaterdecies)	345		Investissements et souscriptions outre-mer	344			
	BUD (44 sexdecies)	992		Zone de développement prioritaire (44 septdecies)	993			
		Créance due au titre du report en arrière du déficit			346		350	-
	Dont divers	Déduction exceptionnelle (art. 39 decies)			655			
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies A)			643			
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies B)			645			
Déduction exceptionnelle (art. 39 decies C)				647				
Déduction exceptionnelle (art. 39 decies D)				648				
Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies E)				641				
Déductions exceptionnelles (art. 39 decies F)				990				
	Déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)			649				

**2** Ajoutez les montants figurant dans la **rubrique 690** :

- **Exonérations fiscales exceptionnelles** (dispositions de déductions, amortissements et provisions exceptionnels)  [En savoir plus](#)
- Vos plus-values à court terme exonérées au titre d'un de ces deux dispositifs du code général des impôts : « petites entreprises » (article 151 septies) ou « transmission d'une entreprise individuelle ou d'une branche complète d'activité (article 238 quindecies)
- Vos revenus de cession ou concession de brevet
- Vos bénéficiaires non professionnels s'ils sont liés à une activité qui relève du régime des indépendants (exemple : loueurs en meublé non professionnels)

IV TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS	
Sommes à réintégrer pour la détermination du revenu brut social	690 <b>2</b>
Sommes à déduire pour la détermination du revenu brut social	691 <b>3</b>

**3** Déduisez les montants figurant dans la **rubrique 691** :

- Vos indemnités journalières de sécurité sociale : uniquement si elles ont été déclarées dans votre liasse professionnelle : maladie, maternité, paternité, adoption, accueil de l'enfant, AJPA, IJ Madelin.
- Vos déficits et charges non professionnels (s'ils correspondent à une activité qui relève du régime des indépendants).

**4** Si le total des montants **1 + 2 - 3** est positif, il est à déclarer dans la **rubrique 693 (Revenu brut social – Montant positif)**

Si le total des montants **1 + 2 - 3** est négatif, il est à déclarer dans la **rubrique 692 (Revenu brut social – Montant négatif)**

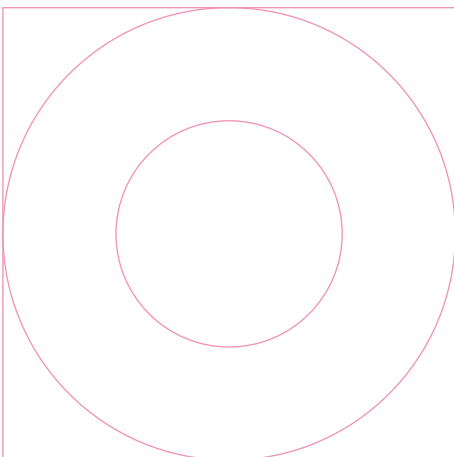
Revenu brut social (si le montant est négatif)	<b>4</b> 692	
Revenu brut social (si le montant est positif)		693



## Les exonérations fiscales exceptionnelles (dispositions de déductions, amortissements et provisions exceptionnels) pour le BIC réel simplifié

Montants exonérés au titre de dispositifs d'incitation fiscale, non déductibles pour la détermination du revenu brut social (décret 2025-708 du 25 juillet 2025) :

- Majoration d'amortissement relevant de l'article 39 quinquies FA du code général des impôts (CGI), renseigné dans la rubrique 350 « Divers à déduire »;
- Amortissements exceptionnels relevant des articles 39 AB, 39 AH, 39 AI, 39 quinquies C, 39 quinquies DA, 39 quinquies E, 39 quinquies F, 39 quinquies FB et 39 quinquies FC du CGI, déclarés dans les rubriques « Dotations aux amortissements » et/ou « dotations aux amortissements exceptionnels » dans le compte de résultat;
- Provisions relevant des articles 39 bis, 39 bis A, 39 bis B, 39 quinquies G, 39 quinquies GA, 39 quinquies GB, 39 quinquies GC, 39 quinquies GF, 39 quinquies I, 39 octies A, 39 octies C, 39 octies D, 39 octies E et 39 octies F du CGI, déclarées dans la rubrique 610 « autres provisions réglementées » du tableau 2033-D Provisions des entreprises non individualisées;
- Déductions exceptionnelles opérées en application des articles 39 decies C bis du CGI;
- Amortissement donnant droit à réduction d'impôt en application de l'article 39 G du CGI;
- Exonération du résultat de la dotation sur réserve en application de l'article 39 quinquies GE du CGI;
- Franchise d'impôt d'une plus-value à court terme en application de l'article 39 octodecies du CGI.



# Comment calculer le montant de la rubrique JT ou JS « revenu brut social » de la liasse 2058-C-SD (réel normal) → Société

**1** Cumulez le montant des rubriques suivantes de votre liasse fiscale professionnelle 2058-A-SD et 2053-SD :

$$WR - XH + RD + A2 - SW + ZY + XD + XF + X9 + YH + YA + YB + YC + YD + YI + YL - WB - WD - SU$$



2058-A


I. RÉINTÉGRATIONS		BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE				WA	
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)					WB	
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD	-	Amortissements excédentaires (art.39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles	WE	XE	
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du CGI)	WF		Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)	WG		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option	RA	(	Part des loyers dispensés de réintégration (art. 239 sexies D du CGI)	RB	)	
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau n° 2058-B, cadre III)	WI		Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-bis)	XX	XW	
	Amendes et pénalités	WJ		Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis du CGI)*	XZ		
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *					XY	
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice n° 2032-NOT-SD)					I7	
	Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE	WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7	K7
	Régimes particuliers / impositions différées	Moins-values nettes à long terme	- imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (12,80 % pour les entreprises à l'IR)				I8
- imposées au taux de 0%				ZN			
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*		- Plus-values nettes à court terme				WN	
		- Plus-values soumises au régime des fusions				WO	
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)							
	Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT*	Intérêts excédentaires (art.39-1-3 <sup>ème</sup> et 212 du CGI)	SU	Zone d'entreprises* (activité exonérée)	SW	-	
				Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro	M8		
	Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage					Y1	
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage					Y3	
					<b>TOTAL I</b>	<b>WR</b>	<b>+</b>
II. DÉDUCTIONS		PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE				WS	
Quote-part dans les pertes subies par une société de personne ou un G.I.E. et quote-part comptabilisée du bénéfice distribué par ces organismes *							
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau n° 2058-B-SD, cadre III)							
Régime d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme	- imposées au taux de 15 % (12,80 % pour les entreprises soumises à l'IR)					WV
		- imposées au taux de 0 %					WH
		- imposées au taux de 19 %					WP
		- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieure					WW
		- imputées sur les déficits antérieurs					XB
		Autres plus-values imposées au taux de 19 %					I6
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *					WZ	
	Régime des sociétés mères et des filiales* / Produits nets des actions et parts d'intérêts	(	Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation	2A,	)	XA	
	Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)					ZX	
Deduction au titre des investissements et souscriptions réalisés outre-mer *							
Majoration d'amortissement *							
Mesures d'incitation	Abattement sur le bénéfice et exonérations*	France Ruralités Revitalisation – (FRR) (44 quinquièmes A)	HT	Entreprises nouvelles (art.44 sexies)	L2	J.E.I. (art. 44 sexies A)	L5
		ZFU – TE (art. 44 octies A)	ØV	S.I.I.C. (art. 208C)	K3	Zone de restructuration de la défense (art.44 terdecies)	PA, BW
		Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies)	PP	Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	1F	Zone franche d'activité nouvelle génération (art. 44 quaterdecies)	XC
				Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)	PC	Zone de développement prioritaire (art. 44 septdecies)	PB
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)							
Deductions diverses à détailler sur feuillet séparé	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies)	X9		dont déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art.39 decies E)	YH		
	dont déduction exceptionnelle (art.39 decies A)	YA		dont déduction exceptionnelle (art.39 decies C)	YC	+	
	dont déduction exceptionnelle (art.39 decies B)	YB	+	dont déduction exceptionnelle (art.39 decies D)	YD		
	dont déductions exceptionnelles (art. 39 decies F)	YI		Créance dégagee par le report en arrière de déficit	ZI		
	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)	YL					
Deduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage							
					<b>TOTAL II</b>	<b>XH</b>	<b>-</b>

(6 ter) Dont	{	- amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies du CGI)				RC	
		- amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D du CGI)				RD	+
(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	(	dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS	A5	)		A2	+



2053

## 2 Ajoutez les montants figurant dans la rubrique JQ :

- **Exonérations fiscales exceptionnelles** (dispositions de déductions, amortissements et provisions exceptionnels)  [En savoir plus](#)
- Vos plus-values à court terme exonérées au titre d'un de ces deux dispositifs du code général des impôts : « petites entreprises » (article 151 septies) ou « transmission d'une entreprise individuelle ou d'une branche complète d'activité (article 238 quindecies)
- Vos revenus de cession ou concession de brevet
- Vos bénéficiaires non professionnels s'ils sont liés à une activité qui relève du régime des indépendants (exemple : loueurs en meublé non professionnels)

Sommes à réintégrer pour la détermination du revenu brut social	JQ	<b>2</b>
Sommes à déduire pour la détermination du revenu brut social	JR	<b>3</b>

## 3 Déduisez les montants figurant dans la rubrique JR :

- Vos indemnités journalières de sécurité sociale : **uniquement si elles ont été déclarées dans votre liasse professionnelle** : maladie, maternité, paternité, adoption, accueil de l'enfant, AJPA, incapacité temporaire d'exercer servies par les caisses de retraite des professions libérales, IJ Madelin.
- Vos déficits et charges non professionnels **s'ils correspondent à une activité qui relève du régime des indépendants.**

## 4 Si le total des montants 1 + 2 - 3 est positif, il est à déclarer dans la rubrique JT (Revenu brut social – Montant positif)

Si le total des montants 1 + 2 - 3 est négatif, il est à déclarer dans la rubrique JS (Revenu brut social – Montant négatif)

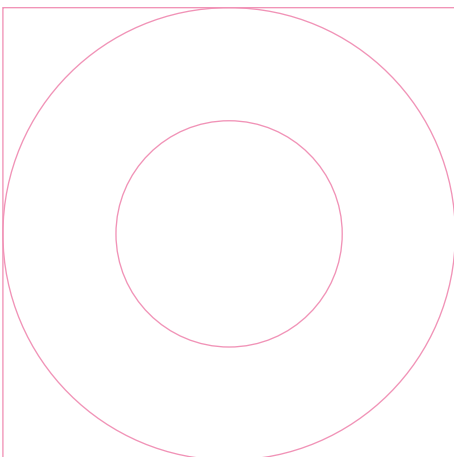
Revenu brut social (si le montant est négatif)	<b>4</b>	JS		
Revenu brut social (si le montant est positif)			JT	



## **Les exonérations fiscales exceptionnelles (dispositions de déductions, amortissements et provisions exceptionnels) pour le BIC réel normal**

Montants exonérés au titre de dispositifs d'incitation fiscale, non déductibles pour la détermination du revenu brut social (décret 2025-708 du 25 juillet 2025) :

- Amortissements exceptionnels relevant des articles 39 AB, 39 AH, 39 AI, 39 quinquies C, 39 quinquies DA, 39 quinquies E, 39 quinquies F, 39 quinquies FB et 39 quinquies FC du code général des impôts (CGI), indiqués dans les rubriques « Dotations aux amortissements » et/ou « Dotations aux amortissements exceptionnels » dans le compte de résultat ;
- Provisions relevant des articles 39 bis, 39 bis A, 39 bis B, 39 quinquies G, 39 quinquies GA, 39 quinquies GB, 39 quinquies GC, 39 quinquies GF, 39 quinquies I, 39 octies A, 39 octies C, 39 octies D, 39 octies E et 39 octies F du CGI, renseignées dans la rubrique DK « Provisions règlementées » dans le bilan actif-passif avant répartition ;
- Déductions exceptionnelles opérées en application de l'article 39 decies C bis du CGI ;
- Amortissements donnant droit à réduction d'impôt en application de l'article 39 G du CGI ;
- Exonération du résultat de la dotation sur réserve : en application de l'article 39 quinquies GE du CGI ;
- Franchise d'impôt d'une plus-value à court terme : en application de l'article 39 octodecies du CGI.



## Dans le volet social de la déclaration

### Déclaration de vos revenus complémentaires

#### Revenus de remplacement

Déclarez dans la rubrique **DSCZ ou DSDZ** le montant brut (avant précompte de la CSG-CRDS) des revenus de remplacement suivants :

- Allocation journalière du proche aidant (AJPA) versé par la CAF
- Indemnités journalières versées dans le cadre d'un contrat Madelin (hors IJ perçues dans le cadre d'une affection de longue durée)

**Données complémentaires de la déclaration de revenus des indépendants**

[Notice](#)

**Revenus de remplacement**

*Montant avant précompte de la CSG-CRDS  
Allocation journalière du proche aidant versée par la CAF et  
indemnités journalières (IJ) versées dans le cadre d'un contrat  
Madelin  
Y compris les travailleurs indépendants relevant du régime micro-  
fiscal*

DSCZ	<input type="text"/>	DSDZ	<input type="text"/>
------	----------------------	------	----------------------

Vous n'avez pas besoin de déclarer vos IJ maladie et maternité, celles-ci sont automatiquement transmises par la CPAM à l'Urssaf pour prise en compte.

#### Revenus d'activité indépendante hors de France

La rubrique **DSGC ou DSGD (si bénéfice)** ou **DSGE ou DSGD (si déficit)** est à compléter si vous avez des revenus d'activité indépendante perçus hors de France (c'est le cas si vous avez complété un formulaire fiscal 2047).

**Revenus d'activité indépendante hors de France soumis à cotisations sociales**

Bénéfice	DSGC <input type="text"/>	DSGD <input type="text"/>
Déficit	DSGE <input type="text"/>	DSGF <input type="text"/>

Ces revenus d'activité hors de France sont intégrés dans l'assiette sociale par l'Urssaf.

#### Chèques vacances

Déclarez dans **DSCN ou DSDN** le montant total des chèques-vacances que vous vous êtes versés. Ce montant ne peut excéder la valeur d'un SMIC brut mensuel (1802 € pour 2025).

**Chèques vacances du travailleur indépendant**

*Montant total sans abattement  
Y compris les travailleurs indépendants relevant du régime micro-  
fiscal*

DSCN	<input type="text"/>	DSDN	<input type="text"/>
------	----------------------	------	----------------------

L'Urssaf déduit dans votre assiette des cotisations sociales le montant de vos chèques vacances, dans la limite de 30 % du SMIC brut mensuel (541 € en 2025).



# Votre régime fiscal est le réel BNC (déclaration contrôlée)

→ Vous êtes en entreprise individuelle

## Dans le volet fiscal de la déclaration





### Déclaration de vos revenus

A partir de cette année 2026, les revenus que vous déclarez dans le volet fiscal de la déclaration ne sont plus utilisés par l'Urssaf pour déterminer la base de calcul de vos cotisations et contributions sociales.

Suite à la réforme de l'assiette sociale, vos revenus professionnels sont à déclarer pour l'Urssaf dans le volet social (report du « revenu brut social » déterminé dans la liasse fiscale professionnelle).

### Déclaration du montant de vos revenus exonérés au titre de l'intéressement ou de la participation

Si vous avez perçu des sommes au titre de l'intéressement, de la participation ou de l'abondement à un plan d'épargne retraite, déclarez le montant dans **DSQA ou DSQB**.

REVENUS NON COMMERCIAUX PROFESSIONNELS	
	<a href="#">Notice</a>
<b>Régime de la déclaration contrôlée</b>	
Revenus exonérés <small>régimes zonés articles 1417, IV, b du code général des impôts</small>	5QB <input type="text"/>  5RB <input type="text"/> 
Revenus exonérés : intéressement participation, abondement PEE, PERCO	<b>DSQA</b> <input type="text"/> <b>DSQB</b> <input type="text"/>
Plus-values à court terme exonérées <small>art. 151 septies, 151 septies A, 238 quinquies du CGI</small>	DSUA <input type="text"/> DSUB <input type="text"/>
Revenus imposables <small>cas général</small>	5QC <input type="text"/>  5RC <input type="text"/> 

Ces sommes déclarées dans **DSQA ou DSQB** sont déduites par l'Urssaf de la base de calcul de vos cotisations sociales, après abattement de 26% effectué par l'Urssaf.

## Dans le volet social de la déclaration

### Déclaration de votre revenu brut social

#### Entreprises individuelles à l'impôt sur le revenu (DSDE/DSDF ou DSDG/DSDH)

Reportez dans cette rubrique le montant de votre « revenu brut social » indiqué sur votre liasse fiscale professionnelle **2035-B-SD** :

- rubrique **DD (montant positif)** > à déclarer dans **DSDE ou DSDF**
- ou **rubrique DC (montant négatif)** > à déclarer dans **DSDG ou DSDH**.

Travailleurs indépendants		2035-B	
Sommes à réintégrer pour la détermination du revenu brut social (24)		DE	
Sommes à déduire pour la détermination du revenu brut social (25)		DB	
Revenu brut social (si le montant est négatif) (26)	DC		
Revenu brut social (si le montant est positif) (26)		DD	

💡 Comment calculer le montant de la rubrique DC ou DD de la liasse 2035-B ?

#### Entreprises individuelles à l'impôt sur le revenu (IR)

Revenu brut social (montant positif)

DSDE  DSDF

Revenu brut social (montant négatif)

DSDG  DSDH

**N'effectuez pas l'abattement de 26% sur le revenu brut social déclaré**, c'est l'Urssaf qui applique cet abattement.

#### BON À SAVOIR

**Si vous exercez une seule activité**, le montant de la rubrique «**Revenu brut social**» déclaré dans votre liasse professionnelle est prérempli par l'administration fiscale dans cette rubrique **DSDE/DSDF** ou **DSDG/DSDH**.

**Si vous avez plusieurs activités indépendantes** exercées en entreprise individuelle à l'impôt sur le revenu, vous devez cumuler le **montant total** dans cette rubrique.

**Départ à la retraite** : si vous avez bénéficié d'une plus-value à court terme exonérée fiscalement (article 151 septies A du code général des impôts) et que celle-ci a été déduite du résultat dans votre liasse fiscale professionnelle, déclarez son montant dans cette rubrique.

**Vous êtes associé de société d'exercice libéral ou profession libérale réglementée exerçant dans une société de droit commun à l'impôt sur les sociétés ?**

→ Vous devez également déclarer vos dividendes le cas échéant (voir [page 41](#)).

# Comment calculer le montant de la rubrique DD ou DC « revenu brut social » de la liasse 2035-B-SD → Entreprise individuelle

**1** Cumulez le montant des rubriques suivantes de votre liasse fiscale professionnelle 2035-A-SD et 2035-B-SD :

- **CE - CN + BK + BV + CS + AW + CU + CI + CO + DG + CJ + DH**



D É T E R M I N A T I O N  D U  R É S U L T A T	4	34	Excédent (ligne 7 – ligne 33)				CA		
		35	Plus-values à court terme (16)				CB		
		36	Divers à réintégrer (17)				CC		
		37	Bénéfice Société civile de moyen (18)				CD		
		38	TOTAL (ligne 34 à 37)				CE	+	
		39	Insuffisance (ligne 33 – ligne 7)				CF		
		40	Frais d'établissement (19)				CG		
		41	Dotation aux amortissements (20)				CH		
			dont amortissement des éléments incorporels du fonds qui sont indissociables (art. 39, 1 – 2°, al. 3)				BE		
		42	Moins-value à court terme				CK		
		43	Divers à déduire (21)	dont exonération sur le bénéfice « zone franche urbaine territoire entrepreneur »	CS	+	dont l'abondement sur l'épargne salariale	CT	
				dont exonération sur le bénéfice « entreprise nouvelle »	AW	+	dont exonération sur le bénéfice « jeunes artistes »	CO	+
				dont exonération « jeunes entreprises innovantes »	CU	+	dont plus values à court terme exonérées (art. 151 septies ; 151 septies A et 238 quinquies)	CQ	
				dont déductions « médecins conventionnés de secteur I » - déduction au titre des frais de représentation de 2%	DF		dont déductions « médecins conventionnés de secteur I » - déduction complémentaire de 3%	DG	+
				dont exonération médecins « zones déficientes en offre de soins »	CI	+	dont exonération Zone France Ruralités Revitalisation (ZFRR)	CJ	+
				dont revenus nets de cession, concession et sous concession de brevets taxables à 10 %	AX		dont déductions « médecins conventionnés de secteur I » – abattement forfaitaire pour frais du groupe III	DH	+
		44	Déficit Société civile de moyens (18)				CM		
		45	TOTAL (lignes 39 à 44)				CN	-	



S I O N N E L	25	Charges sociales personnelles (13)	dont obligatoires		BT			
			dont cotisations facultatives Madelin	BZ	dont facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	BU		BK
	14	Contribution sociale généralisée déductible				BV	+	



**2** Ajoutez les montants figurant dans la **rubrique DE** :

- Vos plus-values à court terme exonérées au titre d'un de ces deux dispositifs du code général des impôts : « petites entreprises » (article 151 septies) ou « transmission d'une entreprise individuelle ou d'une branche complète d'activité (article 238 quindecies)
- Vos revenus de cession ou concession de brevet
- Les montants que vous avez perçu au titre de la participation et l'intéressement
- Vos bénéficiaires non professionnels s'ils sont liés à une activité qui relève du régime des indépendants

Travailleurs indépendants	
Sommes à réintégrer pour la détermination du revenu brut social (24)	2 DE
Sommes à déduire pour la détermination du revenu brut social (25)	3 DB



**3** Déduisez les montants figurant dans la **rubrique DB** :

- Vos indemnités journalières de sécurité sociale : **uniquement si elles ont été déclarées dans votre liasse professionnelle** : maladie, maternité, paternité, adoption, accueil de l'enfant, AJPA, incapacité temporaire d'exercer servies par les caisses de retraite des professions libérales, IJ Madelin.
- Vos déficits et charges non professionnels **s'ils correspondent à une activité qui relève du régime des indépendants.**

**4** Si le total des montants **1 + 2 - 3** est positif, il est à déclarer dans la rubrique **DD (Revenu brut social – Montant positif)**

Si le total des montants **1 + 2 - 3** est négatif, il est à déclarer dans la rubrique **DC (Revenu brut social – Montant négatif)**

Travailleurs indépendants	
Sommes à réintégrer pour la détermination du revenu brut social (24)	DE
Sommes à déduire pour la détermination du revenu brut social (25)	DB
Revenu brut social (si le montant est négatif) (26)	4 DC
Revenu brut social (si le montant est positif) (26)	DD



## Déclaration de vos revenus complémentaires

### Revenus de remplacement

Déclarez dans la rubrique **DSCZ ou DSDZ** le montant brut (avant précompte de la CSG-CRDS) des revenus de remplacement suivants :

- Allocation journalière du proche aidant (AJPA) versé par la CAF
- Indemnités journalières versées dans le cadre d'un contrat Madelin (hors IJ perçues dans le cadre d'une affection de longue durée)

**Données complémentaires de la déclaration de revenus des indépendants**

[Notice](#)

**Revenus de remplacement**

*Montant avant précompte de la CSG-CRDS  
Allocation journalière du proche aidant versée par la CAF et  
indemnités journalières (IJ) versées dans le cadre d'un contrat  
Madelin  
Y compris les travailleurs indépendants relevant du régime micro-  
fiscal*

DSCZ	<input type="text"/>	DSDZ	<input type="text"/>
------	----------------------	------	----------------------

Vous n'avez pas besoin de déclarer vos IJ maladie et maternité, celles-ci sont automatiquement transmises par la CPAM à l'Urssaf pour prise en compte.

### Revenus d'activité indépendante hors de France

La rubrique **DSGC ou DSGD (si bénéfice)** ou **DSGE ou DSGD (si déficit)** est à compléter si vous avez des revenus d'activité indépendante perçus hors de France (c'est le cas si vous avez complété un formulaire fiscal 2047).

**Revenus d'activité indépendante hors de France soumis à cotisations sociales**

Bénéfice	DSGC	<input type="text"/>	DSGD	<input type="text"/>
Déficit	DSGE	<input type="text"/>	DSGF	<input type="text"/>

Ces revenus d'activité hors de France sont intégrés dans l'assiette sociale par l'Urssaf.

### Chèques vacances

Déclarez dans DSCN ou DSDN le montant total des chèques-vacances que vous vous êtes versés. Ce montant ne peut excéder la valeur d'un SMIC brut mensuel (1802 € pour 2025).

**Chèques vacances du travailleur indépendant**

*Montant total sans abattement  
Y compris les travailleurs indépendants relevant du régime micro-  
fiscal*

DSCN	<input type="text"/>	DSDN	<input type="text"/>
------	----------------------	------	----------------------

L'Urssaf déduit dans votre assiette des cotisations sociales le montant de vos chèques vacances, dans la limite de 30 % du SMIC brut mensuel (541 € en 2025).



## → Vous êtes en société

### Dans le volet fiscal de la déclaration

#### Déclaration de vos revenus

A partir de cette année 2026, les revenus que vous déclarez dans le volet fiscal de la déclaration ne sont plus utilisés par l'Urssaf pour déterminer la base de calcul de vos cotisations et contributions sociales.

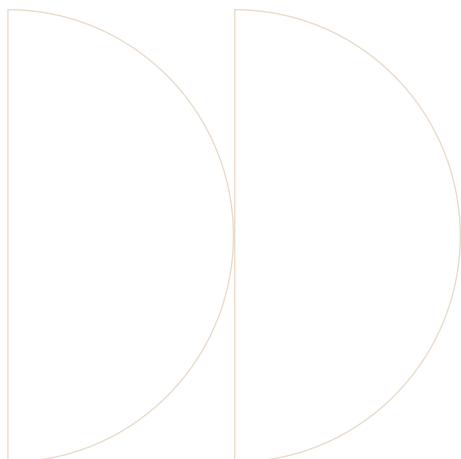
Suite à la réforme de l'assiette sociale, vos revenus professionnels sont à déclarer pour l'Urssaf dans le volet social (report du « revenu brut social » déterminé dans la liasse fiscale professionnelle).

#### Déclaration du montant de vos revenus exonérés au titre de l'intéressement ou de la participation

Si vous avez perçu des sommes au titre de l'intéressement, de la participation ou de l'abondement à un plan d'épargne retraite, déclarez le montant dans **DSQA ou DSQB**.

REVENUS NON COMMERCIAUX PROFESSIONNELS		Notice	
<b>Régime de la déclaration contrôlée</b>			
Revenus exonérés <i>régimes zonés articles 1417, IV, b du code général des impôts</i>	5QB <input type="text"/>	5RB <input type="text"/>	
Revenus exonérés : intéressement participation, abondement PEE, PERCO	<b>DSQA <input type="text"/></b>	<b>DSQB <input type="text"/></b>	
Plus-values à court terme exonérées <i>art. 151 septies, 151 septies A, 238 quinquies du CGI</i>	DSUA <input type="text"/>	DSUB <input type="text"/>	
Revenus imposables <i>cas général</i>	5QC <input type="text"/>	5RC <input type="text"/>	

Ces sommes déclarées dans **DSQA ou DSQB** sont déduites par l'Urssaf de la base de calcul de vos cotisations sociales, après abattement de 26% effectué par l'Urssaf.



# Dans le volet social de la déclaration

## Déclaration de votre revenu brut social

### Gérants / associés de société à l'impôt sur le revenu (DSDI / DSDJ ou DSDK / DSDL)

Vous devez utiliser le bulletin en ligne pour déterminer le montant de votre revenu brut social, accessible **en cliquant sur le crayon** ✍

Gérants / Associés de société à l'impôt sur le revenu (IR)

Revenu brut social (montant positif)	DSDI	<input type="text"/>	DSDJ	<input type="text"/>
Revenu brut social (montant négatif)	DSDK	<input type="text"/>	DSDL	<input type="text"/>

Le bulletin calcule votre revenu personnalisé à partir du **revenu brut social de votre société**, à hauteur de **vos parts sociales** et de **vos rémunérations et avantages personnels**. Il reporte le résultat, positif ou négatif, dans la case « Revenu brut social », « montant positif » ou « montant négatif », selon le cas.

Si vous avez plusieurs sociétés à l'impôt sur le revenu, vous devez remplir autant de lignes du bulletin que vous avez de sociétés. Le bulletin calculera le total et le reportera dans le volet social.

Il n'est pas possible de déclarer directement le montant du revenu brut social, il est obligatoire de passer par le bulletin avec le détail des différents montants.

Numéro SIRET	Nom de la société	1 Revenu brut social		2	3	Résultat **
		Montant positif	Montant négatif	Pourcentage des parts	Rémunérations et avantages personnels	
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Montant TOTAL reporté**:						<input type="text"/>

**1** Reportez dans cette rubrique le montant du **revenu brut social** de votre société indiqué sur votre liasse fiscale professionnelle **2035-B-SD** : rubrique DD (montant positif) ou rubrique DC (montant négatif).

Travailleurs indépendants		
Sommes à réintégrer pour la détermination du revenu brut social (24)	DE	<input type="text"/>
Sommes à retenir pour la détermination du revenu brut social (25)	DB	<input type="text"/>
Revenu brut social (si le montant est négatif) (26)	DC	<input type="text"/>
Revenu brut social (si le montant est positif) (26)	DD	<input type="text"/>



💡 Comment calculer le montant de la rubrique DC ou DD de la liasse 2035-B ?

**2** Reportez **vos parts** en pourcentage dans la société.

**3** Indiquez vos rémunérations et avantages personnels : les montants sont inclus dans la **rubrique CC** (rémunérations, avantages personnels et intérêts excédentaires des comptes courants d'associés) de la liasse **2035-B-SD**.

34	Excédent (ligne 7 - ligne 33)	CA	<input type="text"/>
35	Plus-values à court terme (16)	CB	<input type="text"/>
36	Divers à réintégrer (17)	CC	<input type="text"/>
37	Bénéfice Société civile de moyen (18)	CD	<input type="text"/>



**Le cas échéant, y ajouter**, si déduits du résultat de la liasse professionnelle :

- le montant de la participation et intéressement perçu par le travailleur indépendant,
- la plus-value à court terme exonérée fiscalement en application de l'article 151 septies A du code général des impôts (exonération en cas de départ à la retraite)

## Comment calculer le montant de la rubrique DD ou DC « revenu brut social » de la liasse 2035-B-SD → Société

1 Cumulez le montant des rubriques suivantes de votre liasse fiscale professionnelle 2035-A-SD et 2035-B-SD :

- **CE – CN + BK + BV + CS + AW + CU + CI + CO + CJ – les rémunérations, avantages personnels non déductibles et intérêts excédentaires des comptes courants d'associés de tous les associés inclus dans la rubrique CC**



34	Excédent (ligne 7 – ligne 33)			CA					
35	Plus-values à court terme (16)			CB					
36	Divers à réintégrer (17)			CC	-				
37	Bénéfice Société civile de moyen (18)			CD					
38	TOTAL (ligne 34 à 37)			CE	+				
39	Insuffisance (ligne 33 – ligne 7)			CF					
40	Frais d'établissement (19)			CG					
41	Dotation aux amortissements (20)			CH					
	dont amortissement des éléments incorporels du fonds qui sont indissociables (art. 39, 1 – 2°, al. 3)			BE					
42	Moins-value à court terme			CK					
43	Divers à déduire (21)	dont exonération sur le bénéfice « zone franche urbaine territoire entrepreneur »	CS	+	dont l'abondement sur l'épargne salariale	CT		CL	
		dont exonération sur le bénéfice « entreprise nouvelle »	AW	+	dont exonération sur le bénéfice « jeunes artistes »	CO	+		
		dont exonération « jeunes entreprises innovantes »	CU	+	dont plus values à court terme exonérées (art. 151 septies ; 151 septies A et 238 quinquies)	CQ			
		dont déductions « médecins conventionnés de secteur I » - déduction au titre des frais de représentation de 2%	DF		dont déductions « médecins conventionnés de secteur I » - déduction complémentaire de 3%	DG			
		dont exonération médecins « zones déficitaires en offre de soins »	CI	+	dont exonération Zone France Ruralités Revitalisation (ZFRR)	CJ	+		
		dont revenus nets de cession, concession et sous concession de brevets taxables à 10 %	AX		dont déductions « médecins conventionnés de secteur I » – abattement forfaitaire pour frais du groupe III	DH			
44	Déficit Société civile de moyens (18)			CM					
45	TOTAL (lignes 39 à 44)			CN	-				



25	Charges sociales personnelles (13)	dont obligatoires		BT			BK	+
		dont cotisations facultatives Madelin	BZ		dont facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	BU		
14	Contribution sociale généralisée déductible						BV	+



**2** Ajoutez les montants figurant dans la **rubrique DE** :

- Vos plus-values à court terme exonérées au titre d'un de ces deux dispositifs du code général des impôts : « petites entreprises » (article 151 septies) ou « transmission d'une entreprise individuelle ou d'une branche complète d'activité (article 238 quindecies)
- Vos revenus de cession ou concession de brevet
- Les montants que vous avez perçu au titre de la participation et l'intéressement
- Vos bénéficiaires non professionnels s'ils sont liés à une activité qui relève du régime des indépendants

Travailleurs indépendants	
Sommes à réintégrer pour la détermination du revenu brut social (24)	2 DE
Sommes à déduire pour la détermination du revenu brut social (25)	3 DB



**3** Déduisez les montants figurant dans la **rubrique DB** :

- Vos indemnités journalières de sécurité sociale : **uniquement si elles ont été déclarées dans votre liasse professionnelle** : maladie, maternité, paternité, adoption, accueil de l'enfant, AJPA, incapacité temporaire d'exercer servies par les caisses de retraite des professions libérales, IJ Madelin.
- Vos déficits et charges non professionnels **s'ils correspondent à une activité qui relève du régime des indépendants.**

**4** Si le total des montants **1 + 2 - 3** est positif, il est à déclarer dans la rubrique **DD (Revenu brut social – Montant positif)**

Si le total des montants **1 + 2 - 3** est négatif, il est à déclarer dans la rubrique **DC (Revenu brut social – Montant négatif)**

Travailleurs indépendants	
Sommes à réintégrer pour la détermination du revenu brut social (24)	DE
Sommes à déduire pour la détermination du revenu brut social (25)	DB
Revenu brut social (si le montant est négatif) (26)	4 DC
Revenu brut social (si le montant est positif) (26)	DD



## Déclaration de vos revenus complémentaires

### Revenus de remplacement

Déclarez dans la rubrique **DSCZ ou DSDZ** le montant brut (avant précompte de la CSG-CRDS) des revenus de remplacement suivants :

- Allocation journalière du proche aidant (AJPA) versé par la CAF
- Indemnités journalières versées dans le cadre d'un contrat Madelin (hors IJ perçues dans le cadre d'une affection de longue durée)

**Données complémentaires de la déclaration de revenus des indépendants**

[Notice](#)

**Revenus de remplacement**

*Montant avant précompte de la CSG-CRDS  
Allocation journalière du proche aidant versée par la CAF et  
indemnités journalières (IJ) versées dans le cadre d'un contrat  
Madelin  
Y compris les travailleurs indépendants relevant du régime micro-  
fiscal*

DSCZ	<input type="text"/>	DSDZ	<input type="text"/>
------	----------------------	------	----------------------

Vous n'avez pas besoin de déclarer vos IJ maladie et maternité, celles-ci sont automatiquement transmises par la CPAM à l'Urssaf pour prise en compte.

### Revenus d'activité indépendante hors de France

La rubrique **DSGC ou DSGD (si bénéfice)** ou **DSGE ou DSGD (si déficit)** est à compléter si vous avez des revenus d'activité indépendante perçus hors de France (c'est le cas si vous avez complété un formulaire fiscal 2047).

**Revenus d'activité indépendante hors de France soumis à cotisations sociales**

Bénéfice	DSGC	<input type="text"/>	DSGD	<input type="text"/>
Déficit	DSGE	<input type="text"/>	DSGF	<input type="text"/>

Ces revenus d'activité hors de France sont intégrés dans l'assiette sociale par l'Urssaf.

### Chèques vacances

Déclarez dans DSCN ou DSDN le montant total des chèques-vacances que vous vous êtes versés. Ce montant ne peut excéder la valeur d'un SMIC brut mensuel (1802 € pour 2025).

**Chèques vacances du travailleur indépendant**

*Montant total sans abattement  
Y compris les travailleurs indépendants relevant du régime micro-  
fiscal*

DSCN	<input type="text"/>	DSDN	<input type="text"/>
------	----------------------	------	----------------------

L'Urssaf déduit dans votre assiette des cotisations sociales le montant de vos chèques vacances, dans la limite de 30 % du SMIC brut mensuel (541 € en 2025).



# Votre êtes entrepreneur individuel ou gérant/associé de société à l'impôt sur les sociétés

y compris les agents généraux d'assurances au régime des salaires

## A NOTER :

**Le revenu brut social du ou des gérants / associés de société à l'impôt sur les sociétés (IS) n'est pas établi au niveau de la liasse fiscale professionnelle de la société.**

Les entreprises individuelles et sociétés à l'IS ne sont pas concernées par les rubriques « Revenu brut social » insérées dans les liasses fiscales professionnelles.

La rémunération brute de chacun des gérants / associés concernés est à **déclarer directement dans le volet social de la déclaration 2042**, propre à chaque gérant / associé : dans la rubrique DSEC/DSED.

## Dans le volet social de la déclaration

### Votre rémunération (brut social)

#### Rémunérations brutes (DSEC/DSED)

Reportez dans cette rubrique le montant des rémunérations brutes perçues, y compris les avantages personnels (prise en charge des cotisations sociales par la société, avantages en nature etc...).

**Aucune déduction ne doit être effectuée** : ne pas déduire les cotisations sociales et la part de CSG déductible fiscalement, les cotisations Madelin, ni les montants perçus au titre de l'intéressement, participation et abondement PER).

**N'effectuez pas l'abattement de 26% sur la rémunération déclarée**, c'est l'Urssaf qui applique cet abattement.

La rubrique « rémunérations brutes » DSEC/DSED concerne également les commissions des agents généraux d'assurances, ayant opté pour le régime des salaires.

Entreprises individuelles et gérants / associés de société à l'impôt sur les sociétés (IS) et régime des salaires - Y compris agents généraux d'assurances

Rémunérations brutes

DSEC  DSED

Frais réels

DSSC  DSSD

Montants liés à l'intéressement et la participation

DSEM  DSEN

## Frais réels (DSSC/DSSD)

Déclarez le montant des frais réels admis en déduction fiscalement. L'abattement fiscal forfaitaire de 10% n'est pas admis en déduction de l'assiette sociale.

**La rubrique DSSC/DSSD ne peut être utilisée que si des frais réels ont été saisis dans le volet fiscal rubrique 1AK/1BK.**

**Les frais réels sont déduits de l'assiette des cotisations et contributions sociales par l'Urssaf.**

## Montants liés à l'intéressement et la participation (DSEM/DSEN)

Déclarer les montants perçus par le chef d'entreprise au titre de l'intéressement, de la participation et de l'abondement dans un plan d'épargne retraite.

**Les montants déclarés dans DSEM ou DSEN sont déduits par l'Urssaf de la base de calcul de vos cotisations sociales, après abattement de 26% effectué par l'Urssaf.**

Entreprises individuelles et gérants / associés de société à l'impôt sur les sociétés (IS) et régime des salaires - Y compris agents généraux d'assurances

Rémunérations brutes	DSEC	<input type="text"/>	DSED	<input type="text"/>
Frais réels	DSSC	<input type="text"/>	DSSD	<input type="text"/>
Montants liés à l'intéressement et la participation	DSEM	<input type="text"/>	DSEN	<input type="text"/>

## Dividendes (DSAA/DSAB)

Il convient de déclarer la part des dividendes perçus, supérieure à 10% du montant du capital social, des primes d'émission et des sommes versées en compte courant d'associé que vous, votre conjoint ou partenaire pacsé et vos enfants mineurs non émancipés détenez.

Dividendes des gérants / associés de société à l'impôt sur les sociétés et de Sociétés d'Exercice Libéral

Dividendes	DSAA	<input type="text"/>	DSAB	<input type="text"/>
------------	------	----------------------	------	----------------------

**Si vous avez opté pour la taxation de vos revenus de capitaux mobiliers et plus-values au barème progressif de l'impôt sur le revenu, vous devez déclarer les revenus bruts, avant application de l'abattement fiscal de 40%.**

Le montant des dividendes déclaré est ajouté à la base de calcul des cotisations et contributions sociales.

**N'effectuez pas l'abattement de 26% sur la rémunération déclarée**, c'est l'Urssaf qui applique cet abattement.

**La déclaration des dividendes concerne également les associés de société d'exercice libéral (SEL) et les professions libérales réglementées associées dans une société de droit commun à l'impôt sur les sociétés.**

# Déclaration de vos revenus complémentaires

## Revenus de remplacement

Déclarez dans la rubrique **DSCZ ou DSDZ** le montant brut (avant précompte de la CSG-CRDS) des revenus de remplacement suivants :

- Allocation journalière du proche aidant (AJPA) versé par la CAF
- Indemnités journalières versées dans le cadre d'un contrat Madelin (hors IJ perçues dans le cadre d'une affection de longue durée)

**Données complémentaires de la déclaration de revenus des indépendants**

[Notice](#)

**Revenus de remplacement**

*Montant avant précompte de la CSG-CRDS  
Allocation journalière du proche aidant versée par la CAF et  
indemnités journalières (IJ) versées dans le cadre d'un contrat  
Madelin  
Y compris les travailleurs indépendants relevant du régime micro-  
fiscal*

DSCZ	<input type="text"/>	DSDZ	<input type="text"/>
------	----------------------	------	----------------------

Vous n'avez pas besoin de déclarer vos IJ maladie et maternité, celles-ci sont automatiquement transmises par la CPAM à l'Urssaf pour prise en compte.

## Revenus d'activité indépendante hors de France

La rubrique **DSGC ou DSGD (si bénéfice)** ou **DSGE ou DSGD (si déficit)** est à compléter si vous avez des revenus d'activité indépendante perçus hors de France (c'est le cas si vous avez complété un formulaire fiscal 2047).

**Revenus d'activité indépendante hors de France soumis à cotisations sociales**

Bénéfice	DSGC	<input type="text"/>	DSGD	<input type="text"/>
Déficit	DSGE	<input type="text"/>	DSGF	<input type="text"/>

Ces revenus d'activité hors de France sont intégrés dans l'assiette sociale par l'Urssaf.

## Chèques vacances

Déclarez dans DSCN ou DSDN le montant total des chèques-vacances que vous vous êtes versés. Ce montant ne peut excéder la valeur d'un SMIC brut mensuel (1802 € pour 2025).

**Chèques vacances du travailleur indépendant**

*Montant total sans abattement  
Y compris les travailleurs indépendants relevant du régime micro-  
fiscal*

DSCN	<input type="text"/>	DSDN	<input type="text"/>
------	----------------------	------	----------------------

L'Urssaf déduit dans votre assiette des cotisations sociales le montant de vos chèques vacances, dans la limite de 30 % du SMIC brut mensuel (541 € en 2025).

